

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
20/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 24

votants 26

OBJET

SCOLAIRE

Changement de l'indice de référence pour l'évolution des tarifs de la restauration scolaire et modification des quotients familiaux

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h35

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, M. PIOT, Mme BRUXELLE, Mme TOUTAIN, M. SENECHAL, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme AUGUSTE, M. TORCHY, M. COPPIER, Mme LEGRAND, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, M. FOLLEAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- Mme GOURGUECHON, pouvoir donné à M. RENAUX
- Mme BUIGNET, pouvoir donné à M. TELLIEZ
- Mme SILVESTRE

Secrétaires de séance :

- Françoise ROUSSEL
- Jeannine GUYOT

DELIBERATION N° 12

OBJET : SCOLAIRE – Changement de l'indice de référence pour l'évolution des tarifs de la restauration scolaire et modification des quotients familiaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 29 juin 2015 définissant le mode de calcul et la grille des quotients familiaux des services périscolaires (restauration scolaire, accueils périscolaires et extrascolaires),

VU la délibération du 15 novembre 2022 revalorisant les quotients familiaux,

VU la délibération du 16 décembre 2019 fixant l'indice des dépenses communales strate 3 500 à 30 000 habitants, déterminé par l'Association des Maires de France et la Banque Postale comme base de revalorisation annuelle des services communaux et notamment de la restauration scolaire et des services périscolaire et extrascolaire.

CONSIDERANT qu'il convient de revoir l'indice de référence d'évolution des tarifs des services périscolaires afin de protéger les familles camonoises de la crise inflationniste actuelle,

CONSIDERANT le dispositif Cantine à 1 € et l'aide de l'Etat à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires,

CONSIDERANT que la proposition de tarifs de cantine à 1 € peut permettre aux enfants des familles les plus démunis de disposer d'un repas complet et équilibré le midi et d'inscrire la commune au dispositif de la cantine à 1 € lancé par l'Etat,

CONSIDERANT que cela nécessite de revoir les grilles de quotients familiaux et de changer le mode de calcul de ceux-ci,

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire de moduler les tarifs supportés par les familles extérieures pour leur accueil au sein des services périscolaires à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Annule les délibérations du 29 juin 2015 et 15 novembre 2022 précitées.
La grille de quotients familiaux de la restauration scolaire est ainsi établie :



TRANCHES	Quotients familiaux	Tarifs Repas + pause méridienne
A-B-C	Quotient familial mensuel inférieur à 619 €	1 €
D	Quotient familial compris entre 619 € à 786 €	2,84 €
E	Quotient familial compris entre 787 € à 951 €	3,28 €
F	Quotient familial compris entre 952 € à 1118 €	3,82 €
G	Quotient familial compris entre 1119 € à 1288 €	4,40 €
H	Quotient familial compris entre 1289 € à 1453 €	4,78 €
J	Quotient familial compris entre 1454 € à 1618 €	5,26 €
K	Quotient familial compris entre 1619 € à 1840 €	5,90 €
K+	Quotient familial supérieur ou égal à 1841 €	5,90 €

Mode de calcul identique à celui de la Caisse d'Allocations Familiales :

$$QF = \frac{\text{Revenus imposables mensuels + prestations familiales y compris APL}}{\text{Nombre de parts du foyer}}$$

Les nombres de parts sont :

- ⇒ Couple ou personne isolée = 2 parts
- ⇒ + 1/2 part par enfant à charge
- ⇒ + 1/2 part supplémentaire pour le 3^e enfant et par enfant porteur d'un handicap.

La fusion des 3 premières tranches permet la mise en place d'une tarification à 1 € dans le cadre du dispositif de la cantine à 1 €.

La commune de Camon demande ainsi à pouvoir bénéficier de l'aide de l'Etat dans ce cadre.

ARTICLE 2 : La grille de quotients familiaux des accueils extrascolaires est établie :

TRANCHES	Quotients familiaux	Tarifs demi-journée Mercredi	Tarifs Semaine ALSH	Tarifs Journée ALSH	Tarifs journée Camping ALSH
A	Quotient familial mensuel inférieur à 290 €	1,15 €	18,84 €	3,77 €	1,11 €
B	Quotient familial compris entre 291 € à 452 €	1,53 €	18,84 €	3,77 €	1,97 €
C	Quotient familial compris entre 453 € à 618 €	1,91 €	19,95 €	3,99 €	2,37 €
D	Quotient familial compris entre 619 € à 786 €	2,26 €	19,95 €	3,99 €	2,86 €
E	Quotient familial compris entre 787 € à 951 €	2,63 €	21,06 €	4,21 €	3,29 €
F	Quotient familial compris entre 952 € à 1118 €	3,01 €	21,06 €	4,21 €	3,84 €
G	Quotient familial compris entre 1119 € à 1288 €	3,39 €	22,16 €	4,43 €	4,42 €
H	Quotient familial compris entre 1289 € à 1453 €	3,77 €	23,84 €	4,77 €	4,81 €
J	Quotient familial compris entre 1454 € à 1618 €	4,19 €	25,49 €	5,10 €	5,29 €
K	Quotient familial compris entre 1619 € à 1840 €	4,53 €	29,11 €	5,82 €	5,92 €
K+	Quotient familial supérieur ou égal à 1841 €	4,53 €	33,26 €	6,65 €	5,92 €

Mode de calcul identique à celui de la Caisse d'Allocations Familiales :

$$QF = \frac{\text{Revenus imposables mensuels + prestations familiales y compris APL}}{\text{Nombre de parts du foyer}}$$

Les nombres de parts sont :

- ⇒ Couple ou personne isolée = 2 parts
- ⇒ +½ part par enfant à charge
- ⇒ + ½ part supplémentaire pour le 3^e enfant et par enfant porteur d'un handicap.

ARTICLE 3 : La grille de quotients familiaux des accueils périscolaires du matin et du soir est ainsi établie :

Tranche quotient familial	Tarif
Quotient inférieur à 612 €	1,22 €
Quotient compris entre 612 € et 1383 €	Q.F x 0,20 %
Quotient supérieur à 1383 €	2,77 €

Mode de calcul identique à celui de la Caisse d'Allocations Familiales :

$$QF = \frac{\text{Revenus imposables mensuels + prestations familiales y compris APL}}{\text{Nombre de parts du foyer}}$$

Les nombres de parts sont :

- ⇒ Couple ou personne isolée = 2 parts
- ⇒ +½ part par enfant à charge
- ⇒ + ½ part supplémentaire pour le 3^e enfant et par enfant porteur d'un handicap.

ARTICLE 4 : Les enfants des familles domiciliées en dehors du territoire d'Amiens Métropole se verront appliqués les tarifs applicables aux enfants de Camon majorés de 2 € par prestation.

ARTICLE 5 : Les tarifs des services précités évolueront chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation mensuel, ensemble des ménages, France, base 2015 Nomenclature Coicop : 11.1.2 – Cantines. L'évolution pour la 1^{ere} année sera l'évolution entre l'indice de janvier 2022 et celui de janvier 2023.

ARTICLE 6 : Ces modes de tarification entrent en vigueur à compter du 4 septembre 2023.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 26 juin 2023 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX




Le(s) secrétaire(s),

